



---

### **Ordre National du Mérite, créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle**

Deuxième Ordre National après celui de la Légion d'Honneur, l'Ordre National du Mérite est aussi le plus jeune Ordre français.

Le décret du 3 décembre 1963 organise l'Ordre National du Mérite destiné à récompenser les " mérites distingués " acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée.

Ce faisant, il réserve à l'Ordre de la Légion d'Honneur la récompense des " mérites éminents ".

L'Ordre National du Mérite récompense les mérites distingués

Les femmes ne furent admises que tardivement, au XIXème siècle, dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. Elles le furent, en revanche, immédiatement de nos jours dans celui du Mérite.

#### **Elle comprend 3 grades**

<b>Chevalier</b>	15 ans de services ou d'activités.
<b>Officier</b>	7 ans d'ancienneté dans le grade de Chevalier et des mérites nouveaux.
<b>Commandeur</b>	5 ans d'ancienneté dans le grade d'Officier et des mérites nouveaux.

#### **et 2 dignités**

<b>Grand Officier</b>	5 ans d'ancienneté dans le grade de Commandeur.
<b>Grand Croix</b>	5 ans d'ancienneté dans le grade de Grand Officier.

#### **Deux promotions : 15 mai - 15 novembre**

**A noter** Un délai de deux ans doit séparer l'attribution d'un des grades de l'Ordre National du Mérite d'une distinction dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Ce délai commence à courir à compter de la date de réception dans l'Ordre (remise de l'insigne) et non de la date de parution au journal officiel, 3 ans après sa réception dans la légion d'Honneur

**Remise de l'insigne** Par un "parrain" titulaire de la même décoration (grade équivalent ou supérieur)

**Renseignements** Préfecture de la Somme  
Direction de la sécurité et des services du cabinet  
Bureau des affaires réservées  
Distinctions Honorifiques  
Tél. : 03 22 97 80 60